Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260709-DEL_57_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°57 – 2026

Date de convocation :
2 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*12*
Absents représentés :	*2*
Absente :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU donne pouvoir à M. Joseph LE GUENIC
Mme Laura CANTRELLE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Florine CORRE

M. Joseph LE GUENIC a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Partage de la parcelle AA90 entre les consorts FEON et la commune de KERFOURN

****

Madame la Maire rappelle la délibération n°05 du 15 janvier 2026 concernant la vente de la parcelle AA90.

Après étude des documents du géomètre et des titres de propriété de la commune et des consorts FEON, il ne s'agit pas d'une vente mais d'un acte de partage.

Madame la Maire présente le plan de division du géomètre.

La Commune se verrait donc attribuer la parcelle AA260 ainsi qu'une soulte d'un montant de 1 002,84€ et les consorts FEON se verrait attribuer la parcelle AA259.

Il est précisé que les parcelles cadastrées AA259 et AA260 proviennent de la division de la parcelle antérieurement cadastrée AA90.

L'acte de partage entre la commune et les consorts FEON se fera par acte notarié. Les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires seront à la charge des consorts FEON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le partage de la parcelle AA90 entre la commune et les consorts FEON,
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à 50% aux consorts FEON et à 50% à la commune,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

